

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d’Affichage

4 JUILLET 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANDEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Guy LEGROS, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Monsieur Sébastien CHARRUYER ne prend pas part à la délibération.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°190_2023**ACTES : 2.1.1**

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Salvagnac

Exposé des motifs

Par arrêté n°21_2022A du Président du Conseil de Communauté en date du 10 février 2022 complété par les arrêtés n°59_2022A en date du 13 décembre 2022 et n°37_2023A en date du 20 juin 2023, il a été prescrit le lancement d'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac et il a été ouvert une concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la modification n°3 du PLU de Salvagnac, sont :

- Permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1,
- La modification de certains articles du règlement écrit,
- L'ajout d'un changement de destination pour une activité artisanale,
- L'intégration du Périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Des modalités de concertation ont été définies pour le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac, à savoir la mise à disposition d'un registre de concertation au public en commune de Salvagnac et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment :

- Mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Salvagnac, aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée des études à savoir du 10 février 2022 au 10 juillet 2023,
- Mise à disposition du public d'un registre au siège administratif de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée des études à savoir du 10 février 2022 au 10 juillet 2023,
- Affichage de l'arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU de Salvagnac au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Salvagnac,
- Parution d'une annonce légale dans l'édition de la Dépêche du Midi en date du 15/04/2022 informant de la prescription de la modification et de la mise à disposition des registres.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLU de Salvagnac, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et qu'il est fait mention de quatre remarques, à savoir :

- trois demandes de classement en terrain en zone constructible,
- une demande d'identification d'un bâtiment agricole pour un changement de destination.

Les demandes concernant la mise en constructibilité de terrains sont hors champs de compétence de la procédure en cours et il n'a pas été donné de suite favorable à la dernière demande.

Il a été présenté en commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

Vu le courrier de la commune de Salvagnac en date du 21 décembre 2021 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Salvagnac par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les arrêtés n°21_2022A, n°59_2022A et n°37_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 10 février 2022, 13 décembre 2022 et 20 juin 2023 prescrivant la modification n°3 du PLU de Salvagnac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du PLU de Salvagnac,

Considérant le dossier présenté en commission Aménagement en date du 27 juin 2023,

Considérant que la concertation menée pour la modification n°3 du PLU de Salvagnac s a eu lieu sans interruption du jour du jour de l'arrêté de prescription, soit le 10 février 2022 jusqu'au 10 juillet 2023,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Tire** le bilan de la concertation menée sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Salvagnac.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 24 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne

Le 24 JUIL. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,





Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023



ID : 081-200066124-20230710-190_2023-DE